



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-077

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-06-20-002 - 22-06-16 règlement d'office BP 2016 St Léger de Montbrun
PREF-DDLRCT2 (4 pages)

Page 3

Pref79

79-2016-06-20-002

22-06-16 règlement d'office BP 2016 St Léger de
Montbrun PREF-DDLRCT2



PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau des Finances des Collectivités Territoriales

**Arrêté portant règlement d'office et
rendant exécutoire le budget primitif
2016 de la commune de Saint Léger de
Montbrun.**

N° *113*

✉ : M. Frédéric PALLARD - ☎ 05 49 08 68 90
Z:\- CONTRÔLE BUDGÉTAIRE 2016\CONTRÔLE BUDGÉTAIRE 2016\14 - SAISINE CRC\2016\Saint Léger de
Montbrun\règlement d'office\arrêté règlement d'office BP 2016 St Léger de Montbrun.odt

*Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-2 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment ses articles L.232-1 et R.232-1 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la saisine du 22 avril 2016 de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes en vue du règlement du budget primitif 2016 de la commune de Saint Léger de Montbrun, suite au défaut d'adoption de ce budget dans le délai prévu par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du CGCT ;

VU l'avis n°2016-0259 du 7 juin 2016 par lequel la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes invite Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres à régler et à rendre exécutoire le budget primitif 2016 de la commune de Saint Léger de Montbrun ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'écarter de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

A R R Ê T E

Article 1er : Le budget primitif de la commune de Saint Léger de Montbrun est réglé d'office et rendu exécutoire à hauteur de :

- recettes de fonctionnement : 949 062,17 €
- dépenses de fonctionnement : 774 552,44 €
- recettes d'investissement : 317 211,70 €
- dépenses d'investissement : 210 186,20 €

Article 2 : L'inscription des dépenses et des recettes est réalisée conformément aux propositions de la Chambre Régionale des Comptes. Elles sont ventilées entre les différents chapitres comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant en €
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	2 006,34
23	Immobilisations en cours	
	Opération d'équipement n°0072	9 259,80
	Opération d'équipement n°0074	61 782,00
16	Emprunts et dettes assimilées	37 304,00
Total des dépenses réelles		110 352,14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 090,00
041	Opérations patrimoniales	-
Total des opérations d'ordre		5 090,00
Total des dépenses		115 442,14
Restes à réaliser de l'exercice n-1		94 744,06
D 001 Solde d'exécution négatif anticipé		-
TOTAL GENERAL		210 186,20

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant en €
13	Subventions d'investissement	6 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 499,32
024	Produits des cessions d'immobilisations	46 000,00
Total des recettes réelles		236 999,32
021	Virement de la section de fonctionnement	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 267,64
041	Opérations patrimoniales	-
Total des recettes d'ordre		6 267,64
Total des recettes		243 266,96
Restes à réaliser de l'exercice n-1		69 112,95
R 001 Solde d'exécution positif anticipé		4 831,79
TOTAL GENERAL		317 211,70

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractères général	206 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	249 130,00
014	Atténuations de produits	35 625,00
65	Autres charges de gestion courante	223 760,80
66	Charges financières	27 869,00
67	Charges exceptionnelles	-
022	Dépenses imprévues	25 000,00
Total des dépenses réelles		768 284,80
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 267,64
Total des dépenses d'ordre		6 267,64
Total des dépenses		774 552,44
D 002	Résultat de fonctionnement anticipé	-
TOTAL GENERAL		774 552,44

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant en €
013	Atténuations de charges	8 400,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 190,00
73	Impôts et taxes	478 664,00
74	Dotations et participations	246 096,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00
77	Produits exceptionnels	-
Total des recettes réelles		740 350,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 090,00
Total des recettes d'ordre		5 090,00
Total des recettes		745 440,00
R 002	Résultat de fonctionnement anticipé	203 622,17
TOTAL GENERAL		949 062,17

Article 3 : Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 de la commune de Saint Léger de Montbrun sont arrêtés tels que proposés par la Chambre Régionale des Comptes et fixés comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2016 (en €)	Taux d'imposition 2016	Produit fiscal correspondant (en €)
Taxe d'habitation	1 130 000	17,56 %	198 428
Taxe foncière sur les propriétés bâties	667 300	26,55 %	177 168
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90 600	80,66 %	73 078
			448 674

Article 4 : Les dispositions précitées sont exécutoires à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, la Sous-Préfète de Bressuire, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, le comptable de la commune et le Maire de la commune de Saint Léger de Montbrun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres. Une copie sera transmise à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

A NIORT, le 20 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ